

**SIVOM le Rieu**  
**1 route de la Tour – 42800 Saint Martin la Plaine**

**Ordre du jour du conseil syndical**  
**du 16 mai 2023 à 9h00**  
**en mairie de SAINT JOSEPH**

**Fonctionnement des assemblées :**

1. Approbation du Compte-rendu du Conseil Syndical du 24 mars 2023

**Finances :**

2. Transfert de l'emprunt pour la balayeuse à la commune de Saint Martin la Plaine
3. Adoption du référentiel M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024
4. Fonctionnement du SIVOM : Compensation financière des charges de personnel au profit du prestataire : la commune de Saint Martin la Plaine
5. Prorogation de l'indemnité accessoire de la DGS de Saint Martin la Plaine
6. Création d'une indemnité accessoire pour le comptable de Saint Martin la Plaine

**Divers :**

7. Résiliation de la convention intervenue entre le SIVOM Le Rieu et Monsieur Bonnand
8. Convention pour l'implantation d'équipement technique sur un ouvrage intercommunal (Territoire d'énergie SIEL)

**Questions diverses :**

\* Chaufferie Compétence Football : Explications par Monsieur Chouvellon

\* Dates des prochains conseils syndicaux

Monsieur le président fait l'appel. Le quorum est atteint.  
Monsieur Jean-Georges Laurent sera secrétaire de séance.

## **Procès-Verbal**

**Question n°1 : Approbation du procès-verbal du conseil syndical du 24 mars 2023**  
**Rapporteur : Monsieur le président**

**Rappel** : Conformément à l'ordonnance n°2021-1310 et au décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021, le procès-verbal est rédigé par le secrétaire nommé par le conseil municipal et **arrêté au commencement de la séance suivante. Il est signé par le maire et le secrétaire.**

Il vous est proposé d'approuver le procès-verbal du conseil syndical du 24 mars 2023.

Après en avoir délibéré, le conseil syndical, **à l'unanimité**

- décide d'approuver le compte rendu du conseil syndical du 24 mars 2023.

**Monsieur le président** présente l'ordre du jour.

**Monsieur le vice-président** indique que le point 6 n'a jamais été présenté aux élus du SIVOM Le Rieu.

La commune de Saint Joseph indique qu'elle n'utilisera pas la balayeuse. Elle ne signera pas de convention avec la commune de Saint Martin la Plaine.

**Jean-Georges LAURENT** indique son opposition à ce remboursement à la commune de Saint Joseph.

En effet, si Saint Martin rembourse Saint Joseph, cela signifie que la balayeuse appartient en totalité à Saint Martin la Plaine et depuis le début. Le SIVOM a récupéré le FCTVA. La commune de Saint Joseph a été « balayée gratuitement ».

**Martial FAUCHET** : il faudrait donc déduire de ce montant le FCTVA et l'amortissement. Comptablement, la dotation aux amortissements doit revenir à Saint Martin la Plaine ainsi que le FCTVA.

**Jean-Louis CHOUVELLON** précise qu'il n'était pas présent lors de la discussion et il ne comprend pas que l'on revienne sur ces chiffres.

**Jean-Georges LAURENT** indique que la commune rachète à la valeur départ la balayeuse

**Martial FAUCHET** : Finalement est-il judicieux de reprendre l'emprunt maintenant que Saint Joseph ne veut plus conventionner avec Saint Martin la Plaine ?

**Fabrice DUCRET** : Cela signifie que Saint Martin attendait la réponse de Saint Joseph pour reprendre l'emprunt de la balayeuse ?

**Monsieur le vice-président** ne veut plus « faire » quoi que ce soit avec Saint Martin la Plaine. Le SIVOM aurait pu évoluer sur d'autres services : Urbanisme, Direction... Il souhaitait que les agents ne perdent pas en confort de travail. « Je n'y crois plus, je me suis trompé ». J'emmène les personnes qui sont avec moi pour ne pas conventionner. Trop de choses n'ont pas été expliquées.

**Martial FAUCHET** : Cependant cette décision n'a pas été débattue. Elle a été seulement diffusée par mail avant le conseil syndical.

**Fabrice DUCRET** Il s'agit d'un positionnement des élus de Saint Joseph.

**Martial FAUCHET** : La forme n'est pas adaptée.

L'idée principale qui régnait, était « On a une balayeuse, on va essayer d'en profiter ensemble ».

**Marie-Josèphe BONNAND** : Ce mail était destiné à permettre aux élus de réfléchir à ce transfert et à la convention éventuelle.

## **Finances :**

### **Question n° 2 : Transfert de l'emprunt pour la balayeuse à la commune de Saint Martin la Plaine**

**Rapporteur : Monsieur le président**

Par décision en date du 31 août 2021, le SIVOM Le Rieu a contracté l'emprunt dont les caractéristiques figurent ci-dessous pour l'acquisition de la balayeuse :

**Montant de l'emprunt** : 106 320.00 euros

**Taux d'intérêt** : 0.40 %

**Durée** : 6 ans (1<sup>ère</sup> échéance 28 octobre 2021, dernière échéance 1<sup>er</sup> août 2027).

**Nombre d'échéance** : 24

**Frais de dossier** : 0.10 % avec un minimum de 50 euros prélevés lors du premier tirage

Suite au retrait de la compétence « Pôle technique » des deux communes :

\* Saint Martin la Plaine (délibération du 24 novembre 2022 - acceptée par la Préfecture en date du 1<sup>er</sup> mars 2023)

\* Saint Joseph (délibération du 15 février 2023 - acceptée par la Préfecture en date du 3 avril 2023),

Le SIVOM Le Rieu et la commune de Saint Martin la Plaine, suite aux décisions actées par délibération du 24 mars 2023, se sont rapprochés du Crédit Agricole et ont obtenu un accord de principe sur le transfert de cet emprunt au 1<sup>er</sup> août 2023 du SIVOM Le Rieu à la commune de Saint Martin la Plaine (date de l'échéance suivant le retour des agents dans leur collectivité respective).

Après en avoir délibéré, le conseil syndical, **par 9 voix Pour et une abstention de Martial FAUCHET**

Un bilan comptable sera établi avant le transfert définitif de la balayeuse.

- Approuve le transfert d'emprunt de la balayeuse acquise par le SIVOM Le Rieu à la commune de Saint Martin la Plaine à compter de l'échéance du 1<sup>er</sup> août 2023. La commune de Saint Martin la Plaine fera son affaire des différentes formalités et frais éventuels.

### **Question n° 3 : Adoption du référentiel comptable M57**

#### **Rapporteur : Monsieur le président**

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1<sup>er</sup> janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

. en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;

. en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;

. en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Il est proposé d'approuver le passage du SIVOM Le Rieu à la nomenclature M57 à compter du budget primitif 2024.

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

Vu l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

Considérant que la collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024

Après en avoir délibéré, le conseil syndical, **à l'unanimité**, :

- autorise le changement de nomenclature budgétaire et comptable du budget du SIVOM Le Rieu
- autorise Monsieur le président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **Question n° 4 : Compensation financière des charges de personnel au profit du prestataire : la commune de Saint Martin la Plaine**

#### **Rapporteur : Monsieur le président**

Lors du précédent conseil syndical et des réunions informelles des 31 janvier, 10 mars, et 18 avril derniers, les élus ont échangé sur les travaux devant être réalisés pour la compétence « Football » et la répartition des charges de personnels pour le SIVOM Le Rieu, compétence « Football ».

L'entretien du terrain de foot appartient au SIVOM Le Rieu.

**Monsieur le président présente les trois solutions :**

1. Les deux commune se partagent la tâche.
2. La commune de Saint Martin la Plaine assure cet entretien
3. Un prestataire extérieur

**Monsieur le vice-président** indique que le président du foot, monsieur Fabre, a rechiffré : Il distribue un document chiffré faisant état de 144 heures de travail pour le tournoi international de football au lieu de 620 heures estimés avec monsieur le DST.

**Monsieur le président** indique aux élus que Saint Joseph peut reprendre l'intégralité de l'organisation du tournoi s'ils le souhaitent.

« Lors d'une réunion de préparation du tournoi 2023, toutes les tâches ont été chiffrées et j'étais présent . ».

**Monsieur le vice-président** propose de mettre deux agents de chaque commune à disposition du tournoi. Les bénévoles participeront activement à la préparation du tournoi.

**Monsieur le président** indique que ceci aurait dû être précisé bien avant le début du conseil syndical. Cela fait six mois que l'on en parle.

**Monsieur le vice-président** : Il s'agit d'une proposition

**Monsieur le président** : Bien sûr, mais il aurait fallu en parler avant. J'engage ma responsabilité. Je reprends l'exemple de la convention avec le Football, nous ne sommes jamais arrivés à la signer.

**Monsieur le vice-président** : Pour la convention Bonnard, nous sommes bien arrivés à la résilier.

**Monsieur le président** : J'aurais souhaité travailler ce document avec le DST afin d'avoir son avis.

**Sylvie BONJOUR** : je pense que passer de 620 heures à 144 heures est totalement irréaliste.

Lorsque nous serons devant le fait accompli que fera-t-on ? Il faudra appeler le DST ?

**Jean-Georges LAURENT** : Il vaut mieux mettre trop d'heures et faire le bilan ensuite.

**Martial FAUCHET** : Je suis tout à fait favorable à cette proposition. Je vous confirme que si vous le souhaitez on peut délibérer sur cette proposition mais je ne suis pas sûr que tout soit compris dans cette proposition.

Face au football, c'est moi qui devrais assumer. Comme vous, je souhaite que les communes restent à leur place, je ne suis pas certain que le président du club de foot mesure l'impact que cela peut avoir sur le tournoi.

**Jean-Georges LAURENT** : Seul le temps de montage et démontage est compris, le temps de transfert n'est pas compris. Les agents assurent des déplacements. Vous savez que l'engagement « mail » n'a aucune valeur. Que fera-t-on s'il y a des dépassements. Si à une journée du tournoi, des tâches n'ont pas été réalisées, que ferons-nous ?

**Monsieur le vice-président** : Ce mail est capital. Si la veille du tournoi, rien n'est prêt, le club devra assumer.

**Jean-Georges LAURENT** : Lors du dernier tournoi, les toilettes ont été bouchées, le DST a été appelé. Il serait dommage de « tuer » le tournoi... Ceci remet en doute les compétences du DST.

**Monsieur le vice-président** : Il faut que les gens s'engagent. Ce mail fait partie des choses que l'on attendait.

**Monsieur le président** Une décision telle ne peut pas se prendre sur un mail. Je souhaite organiser une réunion entre le DST, le président, le vice-président et le président du Club de football.

**Jean-Louis CHOUVELLON** : Je n'ai jamais vu 8 agents sur le tournoi de foot.

**Monsieur le président** : De qui les agents prendront-ils leurs ordres ?

La commune mettra deux agents à disposition, feront leurs heures et rentreront au CTM.

De plus, il y a aussi l'astreinte. Avec cette proposition, il n'y aura plus d'astreinte.

**Andrée GILLIER** : Il faut arrêter d'assister le club de football.

**Monsieur le président** : je souscris à la proposition du président du club mais il faut y travailler dessus avec le DST et un membre du club. S'il faut changer de réalité, je suis le premier à adhérer à cela. C'est un engagement entre le club du football et le SIVOM Le Rieu.

Je ne souhaite pas mettre le club en difficultés.

**La ligne 2 du tableau relative au tournoi de foot n'est donc pas validée. Elle sera discutée ultérieurement et sortie de la présente délibération.**

**Monsieur le vice-président** : Le tracteur de Saint Joseph devra être intégré au SIVOM afin de réaliser les travaux.

**Monsieur le président** : Le principe du tableau présenté est une estimation. Un compte précis des heures réalisées sera tenu. Cela donne une idée de budget et des montants que cela implique pour chaque commune. Nos communes ont intérêt à faire des économies.

**Monsieur le vice-président** remercie le président.

**Monsieur le président** passe à la présentation des travaux administratifs : J'ai proposé au SIVOM de reprendre la comptabilité. C'est une estimation qui pourra être affinée. Il s'agit d'une projection. J'espère que ce sera moins. Il y a le suivi de l'emprunt, les factures...

**Monsieur le vice-président** : un contact a-t-il été pris avec le comptable de Saint Joseph.

**Monsieur le président** : Je n'ai aucun lien avec le comptable de Saint Joseph. Je ne suis ni son « manager », ni son employeur. Je vous répète que la commune de Saint Joseph peut tout reprendre et ceci m'arrange. Voulez-vous reprendre la comptabilité de tout le SIVOM ?

La construction du budget à Saint Martin c'est 4 personnes : deux élus, deux techniciens. Je ne suis pas attaché à cette mission.

**Monsieur le vice-président** Je le sais, je l'ai salué et je remercie la commune de Saint Martin la Plaine.

**Monsieur le président** : Je vous le répète, je vous laisse toutes les tâches si vous le souhaitez. Je ne souhaite pas que la commune de Saint Martin la Plaine assume toutes les missions administratives et techniques.

**Monsieur le vice-président** : Non, la commune de Saint Joseph ne souhaite pas reprendre la compétence. Nous n'avons ni les compétences, ni les capacités.

**Monsieur le président** : Par rapport à l'an passé et les 25 000 euros de personnel, nous sommes pratiquement au même montant si on enlève le tournoi de football comme cela a été proposé par Saint Joseph.

**Jean-Georges LAURENT** : On arrive au même montant que l'an passé.

**Monsieur le président** : Je vais travailler avec Jean-Marc FABRE, président du club de Football et le présenterai en bureau du foot afin d'acter qu'il s'agit d'une décision du club de football.

**Sylvie BONJOUR** souhaite voter la proposition telle que présentée.

**Andrée GILLIER** : Je trouve dommage que le club de foot dise qu'il est prêt à faire des efforts et je souhaite que l'on vote la totalité de la délibération présentée.

**Sylvie BONJOUR** : Je trouve cette diminution de 620 à 144 heures irréaliste. C'est un manque de respect vis-à-vis du DST.

**Monsieur le vice-président** : Il s'agit d'un effort du club de football.

**Monsieur le président** : Quand je vois que le club de foot vient s'opposer à la signature d'une convention par rapport à l'achat de rouleaux de papier toilette, comment peut-on parvenir à un accord à 144 heures d'intervention totale des différents services techniques ?

Après discussion, il a été convenu que le SIVOM Le Rieu rembourserait à la commune qui assurerait les travaux et missions diverses relatives au fonctionnement du SIVOM Le Rieu, compétence « Football », la charge financière afférente et notamment frais de personnel, matériel, et carburants...

**Il sera sorti du tableau la ligne relative à l'organisation du tournoi de foot pour une décision ultérieure.**

**Monsieur le vice-président demande une suspension de séance à 10H32.**

**Les élus de Saint Joseph reviennent à 10h35. La séance reprend.**

**Monsieur le vice-président** confirme voter la présente délibération.

**Monsieur le président** reformule la décision de la commune de Saint Joseph de ne pas reprendre les tâches incombant au SIVOM Le Rieu, tant techniques qu'administratives.

Les travaux et différentes missions sont indiqués dans le tableau ci-dessous. Il ne s'agit que d'une estimation.

#### SIVOM LE RIEU

#### FONCTIONNEMENT COMPETENCE FOOTBALL

#### POUR L'ANNEE 2023

|  | Nombre d'agents concernés  | Nombre d'heures | Nombre de jours concernés | Nombre de semaines concernées | Nombre d'heures total |                                  |
|--|--|-----------------|---------------------------|-------------------------------|-----------------------|----------------------------------|
| <b>Nettoyage vestiaires Foot</b>             | Pour mémoire, entretien effectué par prestataire extérieur à compter du 1er janvier 2023 |                 |                           |                               |                       |                                  |
| <i>Prestataire extérieur</i>                 |  |                 |                           |                               |                       |                                  |
| <b>Tournoi international</b>                 | <b>8</b>   | <b>7,75</b>     | <b>10</b>                 | <b>1</b>                      | <b>620</b>            | <b>-A définir ultérieurement</b> |
| <i>Saint Joseph – Saint Martin la Plaine</i> |  |                 |                           |                               |                       |                                  |

|   |         |                   |   |             |     |                  |                 |
|---|---------|-------------------|---|-------------|-----|------------------|-----------------|
| Entretien du terrain hors tournoi de foot   | 1       | 4                 |   | 26          | 104 |                  |                 |
| <i>Saint Martin la Plaine</i>   |         |                   |   |             |     |                  |                 |
| Entretien des espaces verts du stade (butte, massifs), 4 passages de 2 jours  |         |                   |   |             |     |                  |                 |
|   | 4       | 7,75              | 6 |             | 186 |                  |                 |
| <i>Saint Martin la Plaine</i>   |         |                   |   |             |     |                  |                 |
| Contrôles visuels et petite maintenance   | 1       | 50                |   |             | 50  |                  |                 |
| <i>Saint Martin la Plaine</i>   |         |                   |   |             |     |                  |                 |
|   |         |                   |   | TOTAL       | 960 | Montant annuel   |                 |
| Taux horaire moyen chargé   | 22,30 € |                   |   |             |     | 21 408,00 €      |                 |
| Accompagnement pour contrôles périodiques (cages de foot, électriques, gaz, extincteurs, SSI, défibrillateur)                     |         |                   |   |             |     |                  |                 |
| <i>Saint Martin la Plaine</i>   | 1       | 8                 |   | 1           | 8   |                  |                 |
| Management intervenants techniques et relation avec entreprises et Président du SIVOM : 5 % du nombre d'heures d'entretien (1022) |         |                   |   |             |     |                  |                 |
| <i>Saint Martin la Plaine</i>   |         | soit 5 % de 960 = |   |             | 48  | Montant annuel   | Montant mensuel |
| Taux horaire moyen chargé   | 30,47 € |                   |   |             | 56  | 1 706,32 €       | 142,19 €        |
| Comptabilité, 10 heures par mois - <i>Saint Martin la Plaine</i>  |         | nombre heures     |   | nombre mois |     | Montant annuel   | Montant mensuel |
| Taux horaire moyen chargé   | 23,55 € | 10                |   | 11          |     | 2 590,50 €       | 215,88 €        |
| Administration, conseils syndicaux, budget, fiscalisation, juridique... 8 heures par mois - <i>Saint Martin la Plaine</i>         |         |                   |   | nombre mois |     | Montant annuel   | Montant mensuel |
| Taux horaire moyen chargé   | 45,25 € | 8                 |   | 11          |     | 3 982,00 €       | 331,83 €        |
| <b>TOTAL GENERAL</b>  |         |                   |   |             |     | <b>29 781,28</b> |                 |

Il est important de noter que pour le tournoi international de football, les agents des deux communes de Saint Martin la Plaine et Saint Joseph interviendront.

Dans tous les cas, un état précis de l'intervention de chaque agent de chaque collectivité sera établi.

**Proposition de délibération :**

Après en avoir délibéré, le conseil syndical, **par Neuf voix Pour et une voix Contre de Sylvie BONJOUR**, décide :

- de demander à chaque collectivité, de tenir un état précis (nombre d'heures notamment) des interventions effectuées pour le SIVOM Le Rieu,
- de rembourser au vu de ce bilan, les dépenses de personnel effectuées par la commune considérée comme prestataire du SIVOM Le Rieu,

## **Question n° 5 : Prorogation de l'indemnité « activités accessoires » de la DGS de la commune de Saint Martin la Plaine**

**Rapporteur : Monsieur le président**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, portant droits en obligations des fonctionnaires, notamment les I et IV de l'article 25 septies,

Vu le décret 2020-69 du 30 janvier 2020 relatif aux contrôles déontologiques dans la fonction publique notamment les articles 10 à 15

Vu l'article 432-12 du code pénal

Considérant que le SIVOM Le Rieu dispose d'une ingénierie réduite,

Considérant l'ingénierie compétente en la matière dans la collectivité de Saint Martin la Plaine et l'importance de la mutualisation des compétences et des moyens,

Il vous est proposé de proroger pour une durée de 5 ans, l'activité accessoire de la DGS de la commune de Saint Martin la Plaine à l'indemnité horaire correspondant à l'indice brut 792, indice majoré 651.

**Monsieur le président** justifie par la compétence apportée par le personnel de Saint Martin la Plaine, les indemnités proposées et rappelle que le travail doit être correctement effectué notamment lorsqu'il s'agit de finances, d'un financement par fiscalisation et de respect des lois.

Une discussion entre les élus fait état d'un manque de compétence ayant entraîné une situation financière difficile.

Un débat sur le versement d'indemnité financière aux agents de Saint Martin la Plaine s'engage.

**Monsieur le vice-président** fait remarquer qu'il n'y a pas eu de versement d'indemnité pour un agent de Saint Joseph chargé de la comptabilité.

**Sylvie BONJOUR** indique que suite aux carences constatées dans le travail de comptabilité, une indemnité financière n'était pas justifiée.

**Monsieur le président** fait remarquer qu'il s'agit de prime et non d'un acquis. Cette compensation financière est retirée lors de la fin de l'activité accessoire.

**Jean-Louis CHOUVELLON** propose que cette indemnité soit versée sur une durée de trois ans afin de correspondre à la fin du mandat.

**Monsieur le président** rappelle qu'il serait plus judicieux de le faire sur 4 ans afin de correspondre à la date des prochaines mandatures communales plus un an afin de permettre aux nouveaux élus de ne pas avoir décider lors de leur prise de fonctions.

Après en avoir délibéré, le conseil syndical, **à l'unanimité**, décide :

- de proroger la mission d'expertise et de conseil en gestion administrative, financière, juridique pour une durée de quatre ans de la DGS de Saint Martin la Plaine,
- de porter inscription de la dépense au budget,
- d'autoriser le Président à signer toutes les pièces se rapportant à cette délibération.

## **Question n° 6 : Création d'une activité accessoire pour le comptable de la commune de Saint Martin la Plaine**

**Rapporteur : Monsieur le président**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, portant droits en obligations des fonctionnaires, notamment les I et IV de l'article 25 septies,

Vu le décret 2020-69 du 30 janvier 2020 relatif aux contrôles déontologiques dans la fonction publique notamment les articles 10 à 15

Vu l'article 432-12 du code pénal

Considérant que le SIVOM Le Rieu dispose d'un budget mais d'une absence de comptable,

Considérant l'ingénierie compétente en la matière dans la commune de Saint Martin la Plaine et l'importance de la mutualisation des compétences et des moyens,

**Monsieur le président** énumère le travail devant être effectué par le comptable de Saint Martin la Plaine et qui justifiera le versement d'une indemnité. Il s'agit d'une responsabilité nouvelle et d'une tâche nouvelle que le maire de Saint Martin la Plaine lui demande. Cette nouvelle responsabilité doit être valorisée. Elle sera revue dans quelques mois pour vérifier la qualité de la tenue du poste.

Suite à une proposition financière et de nombreuses discussions entre élus et afin de satisfaire au ressenti de certains, Il propose que dans un premier temps, le comptable de Saint Martin la Plaine perçoive une indemnité minorée due à sa récente implication dans le SIVOM Le Rieu. Cette somme pourra être revue à la hausse après le vote du premier budget du SIVOM Le Rieu, compétence Football.

Il vous est proposé de créer une activité accessoire pour des missions ponctuelles de finances-comptabilité et de la rémunérer à l'indemnité horaire suivante et correspondant à l'indice brut 415, indice majoré 369 pour une durée de quatre ans.

Après en avoir délibéré, le conseil syndical, **par 9 voix Pour et Une abstention de Monsieur Jean-Georges LAURENT**, décide :

- de créer la mission d'expertise financière et comptable pour une durée de quatre ans
- de porter inscription de la dépense au budget,
- d'autoriser le Président à signer toutes les pièces se rapportant à cette délibération.

### **Question n° 7 : Résiliation de la convention intervenue entre le SIVOM Le Rieu et Monsieur Bonnard** **Rapporteur : Monsieur Fabrice Ducret, vice-président**

Par délibération en date du 26 novembre 2020, le SIVOM a sollicité Monsieur Bonnard afin qu'il puisse mettre son terrain (référence cadastrale AI 97, d'une superficie de 4 417 m<sup>2</sup> environ) contigu au stade de football, à disposition du SIVOM Le Rieu.

Considérant qu'aujourd'hui, ce terrain n'est plus utilisé par le SIVOM Le Rieu,

Il vous est proposé de résilier la convention signée le 26/02/2021 entre le SIVOM Le Rieu et Monsieur Bonnard

Après en avoir délibéré, le Conseil syndical, **à l'unanimité**

- Approuve la résiliation de la convention indiquée ci-dessus.  
Un préavis de deux mois conforme à la convention sera respecté. La convention sera donc résiliée au 16 juillet 2023, le loyer sera versé prorata temporis à son utilisation.

### **Question n° 8 : Convention pour l'implantation d'équipement techniques sur un ouvrage intercommunal avec le SIEL-TE** **Rapporteur : Monsieur le président**

Le SIEL-TE Loire se lance dans le déploiement d'un réseau très bas débit (LoRa) destinés aux objets connectés (ROC42).

Monsieur le président expose au conseil syndical qu'il y a lieu d'envisager l'implantation d'un équipement technique sur un ouvrage intercommunal.

A cet effet, les conditions d'hébergement des équipements seront précisées ultérieurement dans la convention d'implantation.

Le projet est financé en totalité par le SIE-TE Loire, sans participation du syndicat.

*La convention sera jointe au PV*

Après en avoir délibéré, le conseil syndical, **à l'unanimité**,

- Approuve l'implantation d'un équipement technique sur l'infrastructure du SIVOM Le Rieu
- Autorise Monsieur le président à signer la convention pour l'implantation d'un équipement



technique sur un ouvrage intercommunal entre le SIVOM Le Rieu et le SIEL-TE-Loire.

- Autorise Monsieur le président à signer toutes pièces à intervenir.

## **Questions diverses :**

### **\* Comptabilité :**

Le service de la commune de Saint Martin la Plaine reprend la comptabilité de :

- **Compétence Pole Technique** : Partenariat entre Saint Joseph et Saint Martin la Plaine
- **Compétence Football** : Si transfert de la comptabilité, il faut transférer les données à Saint Martin la Plaine. Ceci a un coût de 5 000 euros pour six mois. Vu le passage en M57, le président propose de conserver l'outil de Saint Joseph jusqu'à la fin de 2023 et le comptable pourra se déplacer sur Saint Joseph une fois par semaine.

Le conseil syndical acte ce mode de fonctionnement.

### **\* Chaufferie Compétence « Football » :**

**Monsieur CHOUVELLON** présente un tableau clair et très précis des consommations de bois, fioul servant au chauffage de différents bâtiments et notamment le club house intéressant le Pôle Football.

Il confirme que le chiffre prévu au budget 2023 est juste vu le décalage des paiements à l'année n-1.

**Monsieur le président** remercie **monsieur CHOUVELLON** pour ses explications très claires.

### **\* Statuts du SIVOM Le Rieu :**

**Monsieur le vice-président** souhaite revoir les statuts du SIVOM Le Rieu.

**Monsieur le président** demande pourquoi.

**Jean-Louis CHOUVELLON** souhaiterait revoir également les statuts notamment par rapport à la fiscalisation et la répercussion sur le contribuable.

En particulier, les taux de fiscalisation. A priori, le contribuable de SAINT JOSEPH serait plus taxé que le contribuable de SAINT MARTIN LA PLAINE ceci par rapport au nombre de contribuables.

**Monsieur le président** : Je comprends qu'il pourrait y avoir une inégalité de traitement entre les communes. L'essentiel des coûts c'est le remboursement de l'emprunt. L'idée était de dire que la commune de SAINT MARTIN LA PLAINE investit sur la commune de SAINT JOSEPH sur un terrain qui ne lui appartient pas, donc la répartition 40/60 était la contrepartie de ce déséquilibre. Le calcul est intéressant. Il y a deux choses, corriger les statuts ou les reprendre totalement ?

La Préfecture nous informe que c'est une possibilité et non une obligation. Je n'y suis pas favorable mais je comprends la position de SAINT JOSEPH sur le dernier point.

Nous aurons l'occasion d'y retravailler en prenant en compte la genèse des décisions qui ont abouti à la création de la mutualisation des infrastructures du foot.

**Jean-Georges LAURENT** : Lors de la création, l'idée était de 50/50 sur le stade de football. Il est normal qu'une commune qui a le moins d'habitants donc de contribuables paient plus.

**Jean-Louis CHOUVELLON** : Sur le SIPG, la contribution est établie sur le nombre de contribuables.

**Monsieur le président** demande aux élus de lui faire un retour sur leur demande de faire évoluer les statuts et réprecise qu'il n'y a aucune nécessité opérationnelle de revoir les statuts.

### **\* Dates des prochains conseils syndicaux**

Proposition d'une réunion supplémentaire Jeudi 29 juin 2023 – 9 heures à SAINT MARTIN LA PLAINE (Conseil syndical ou réunion informelle – A définir)

Fin de la séance à 12h07.

PROJET